

**VERSALIS SOLUTIONS
BULLETIN INDIVIDUEL D'ADHESION**

CABINET MANDATAIRE	CONTRAT	BULLETIN INDIVIDUEL D'ADHESION
Dénomination : LAMIRAND ET ASSOCIES N° client CGAIM : N°025059N	N° : SOLU-12-000169 Date d'effet : 1 ^{er} décembre 2012	N° : Date d'effet :

Le cabinet MANDATAIRE a souscrit pour le compte de ses mandants, auprès de CGI Assurances sis 89 Rue la Boétie à PARIS 75008, un contrat d'assurance collectif visant à garantir ses mandants contre les risques d'impayés locatifs, la protection juridique, dans le cadre des baux dont il assume la gestion en vertu d'un mandat en bonne et due forme ;

Le présent Bulletin Individuel d'Adhésion permet au Mandant de bénéficier des garanties souscrites (dont le détail est donné en suite des présentes) dans les conditions prévues au contrat VERSALIS SOLUTIONS n° SOLU-12-000169

Le taux de cette assurance s'applique aux sommes quittancées au(x) locataire(s) est fixé en fin des présentes et correspond au taux pratiqué par l'Assureur. Ce taux est donc susceptible de variation dans les formes prévues par les conditions générales du contrat collectif.

Les garanties du contrat cessent immédiatement de plein droit à l'égard de l'Assuré en cas de résiliation du présent Bulletin Individuel d'Adhésion ou de résiliation du mandat de gestion confié au Souscripteur.

DESIGNATION DU MANDANT ci-après désigné l'Assuré :

DESIGNATION DES LOCAUX (objet du mandat de gestion) :

GARANTIES SOUSCRITES :

Loyers impayés : montant de la garantie : 80.000 € Durée de la garantie : illimitée

Protection Juridique : montant de la garantie : 5.000 € TTC par litige et par année d'assurance

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Pour toutes les locations nouvelles effectuées sans le concours du MANDATAIRE, les garanties ne pourront être acquises que si le MANDANT obtient un agrément exprès du MANDATAIRE sur l'acceptation du dossier du Locataire.

SUBROGATION

Le MANDANT donne tous pouvoirs au MANDATAIRE pour qu'il accomplisse soit directement ou indirectement, toutes les formalités et poursuites qui seraient nécessaires (commandement de payer, saisie, expulsion, toutes procédures, etc.) en cas de défaillance du Locataire en raison des garanties faisant l'objet de la présente annexe. Le MANDANT subroge le MANDATAIRE dans tous ses droits à recouvrement.

TAUX DE PRIME APPLICABLE

Le coût de cette prestation est fixé selon un taux de 1,90 % TTC applicable sur le montant des sommes quittancées au locataire :
Ce taux pourra être révisé par l'Assureur dans les conditions prévues aux conditions générales du contrat collectif souscrit par le cabinet mandataire.

RESILIATION

Le MANDATAIRE ou le MANDANT auront la possibilité de mettre fin à tout moment à l'exécution du présent bulletin par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation prendra effet le dernier jour du mois de l'envoi de la lettre recommandée. De convention expresse entre les soussignés, il est stipulé que cette résiliation particulière n'entraînera pas la résiliation du mandat de gérance principal.

Le présent bulletin sera résilié de plein droit en cas de résiliation du mandat de gérance principal, dont elle constitue l'accessoire.

En cas de résiliation de la présente annexe, de quelque manière qu'elle survienne, les garanties souscrites seront purement et simplement suspendues à compter de la date d'effet de la résiliation.

Fait et signé au cabinet du MANDATAIRE en deux originaux.
A Paris, le

LE MANDANT
« Bon pour mandat »

LE MANDATAIRE
« Mandat accepté »

PARAPHES

**VERSALIS SOLUTIONS
RESUME DES GARANTIES**

GARANTIE DES LOYERS ET TAXES IMPAYES	<p>L'Assureur garantit à l'assuré le paiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● des loyers, charges, taxes dus par le Locataire et ayant servi de base à l'émission de la cotisation, ● des indemnités d'occupation des lieux, ● des honoraires d'avocats et d'Huissiers et des frais de procédure d'expulsion (dommages matériels pour ouverture des locaux, frais pour l'utilisation de la Force Publique etc.), ● des frais de recouvrement, ● des frais consécutifs à l'expulsion (frais de déménagement, de garde meubles etc.), ● du préavis non effectué et non payé (sauf compensation avec le dépôt de garantie), ● dans tous les cas, la base de l'indemnité sera le dernier montant du loyer, charges et taxes ayant servi de base au calcul de la cotisation.
PROTECTION JURIDIQUE	<p>L'Assureur s'engage à entreprendre à ses frais, soit à l'amiable, soit judiciairement, toutes les diligences, actions et recours que le Souscripteur, en tant que représentant de l'Assuré, serait en droit d'exercer contre le Locataire ou toute personne dont il peut être responsable, sur la base du contrat de bail en cours.</p> <p>L'Assureur s'engage aussi à pourvoir à la défense du Souscripteur ou celle de l'Assuré devant toutes juridictions civiles ou pénales, pour toute contestation du Locataire ayant son origine dans l'exécution du contrat de location du lot assuré.</p> <p>Les actions garanties, qui doivent résulter de l'application des règles de droit, ne doivent pas être atteintes par la prescription et doivent être déclarées à l'Assureur avant l'engagement d'une procédure judiciaire.</p> <p>Plafond de la garantie : 5.000 € TTC par litige et par année d'assurance</p>